

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 17 Décembre 2020 à 18h

Présents : MARCOUX-LESTIEUX Patricia, COURTIOUX Vincent, DEVERRIERE Cécile, ROCHETTE Pierre, BARDU Jean-Claude, FAISANT Patrick, BRACHET Xavier, LABARDE Aurore, LASNIER Fabienne, FROMENTIN Gwenaëlle, NIVARD Lionel, CONTE Jean-Louis, Élisabeth BARLOT

Absents représentés : Laura BARDU (pouvoir à Patrick FAISANT), Martine FREDAGUE-POUPON (pouvoir à Elisabeth BARLOT)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers votants : 15

Date de convocation : 11 Décembre 2020

Secrétaire de séance : Pierre Rochette

Ordre du jour :

- 1- **Décision du Maire : acquisition camion – assurance du nouveau camion**
- 2- **Tarifs encarts publicitaires bulletin – communication**
- 3- **Convention de servitudes de passage de canalisations à Sissac**
- 4- **Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de BELLAC – année scolaire 2019/2020**
- 5- **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**
- 6- **Service public d'assainissement – Surtaxe communale au 1^{er} janvier 2021**
- 7- **Budget principal : virement de crédits – décision modificative n°2**
- 8- **Divers**

☞ Adoption du procès-verbal de la séance précédente du 19 novembre 2020 après les corrections demandées par les élus.

Cependant Mme le Maire ne retiendra pas la proposition du groupe minoritaire concernant l'article 16 du règlement intérieur. En effet, les élus d'opposition demandent de retirer une partie de phrase du procès-verbal qu'ils avaient eux-mêmes demandés d'inscrire lors d'un courrier adressé en mairie au sujet du précédent conseil municipal. L'erreur est reconnue par le groupe minoritaire.

Le procès-verbal est ensuite adopté par 12 voix Pour et 3 Contre.

1 – Décision du Maire : acquisition et assurance d'un nouveau camion

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a validé l'acquisition d'un camion JUMPER Citroën pour les services techniques. Sa première mise en circulation date du 16.01.2019 et son kilométrage s'élève à 35 000 kms. Cet achat permet de remplacer le camion Renault benne qui a été vendu récemment à Mr DUCHIRON, et d'anticiper le renouvellement du camion Ford qui commence à être vieillissant.

Ce véhicule est acheté au garage JONQUET au Dorat pour un montant de 19 520 € TTC carte grise incluse

Un contrat d'assurance tout risque sera conclu avec AXA Marie VOISINNE pour un montant de 695.29 € TTC.

Garanties : Responsabilité civile – défense et recours suite accident – protection juridique – protection du conducteur – protection du véhicule – assistance en cas de panne ou accident

2 – Tarifs encarts publicitaires bulletin – communication

La commune a la volonté de maîtriser sa communication. Elle décide de gérer directement la tarification des insertions publicitaires et propose des tarifs abordables pour tout encart dans les documents de communication : bulletin, feuille peyrachonne

- Encart de 9cm x 9cm 100 €
- Encart type carte de visite 5.5 cm x 8.5 cm 50 €

La gestion communale des insertions publicitaires et les tarifs ont été adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3 – Convention de servitudes de passage de canalisations à Sissac

Le 27 février 2020 des conventions de servitudes de passage de canalisations avaient été enregistrées au service des hypothèques à Limoges pour le raccordement d'un foyer au réseau d'assainissement. Ces conventions entre la commune, Mme MAZUEL Josette épouse COLIN et Mme MAZUEL Francette épouse PEYRAUD autorisaient le passage de canalisations sur des terrains appartenant à ces familles. (D903-905 ET Z 85) (délibération du 04 décembre 2019).

Cependant, il est constaté :

- La non réalisation de ces travaux de raccordement
- une arrivée d'eaux usées sur le terrain appartenant à Mme COLIN en amont de l'habitation de Mme PEYRAUD,
- une zone humide sur des parcelles même en période de sécheresse qui laisserait supposer l'existence d'une canalisation défectueuse

Après réexamen de la situation, il est proposé un aménagement d'assainissement plus global. Des travaux seront prévus pour résorber les problèmes constatés. Ces travaux pourraient être réalisés sur le domaine communal

Le Conseil Municipal, par 12 voix Pour et 3 Contre, décide :

- de supprimer la délibération du 04 décembre 2019 autorisant le raccordement d'un foyer via des canalisations empruntant des parcelles privées.
- d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tous documents relatifs à la suppression des 2 conventions enregistrées citées ci-dessus
- de procéder à l'enregistrement d'un nouvel acte administratif qui stipulera l'abandon des 2 conventions enregistrées.

4 – Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de BELLAC – année scolaire 2019/2020

Deux élèves de notre commune sont scolarisés dans les écoles de Bellac. Les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires reviennent à 1 257.66 € en moyenne par élève.

La commune de Bellac facture aux communes de résidence 70 % de ce coût soit 880.36 € par élève.

A l'unanimité, le Conseil municipal, décide de prendre en charge ces frais de scolarité et de verser la somme de 1 760.72 € à la commune de BELLAC

5 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est précisé :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget, Madame le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au premier alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

Pour la section de fonctionnement, l'exécutif est en droit du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les élus, à l'unanimité, adoptent cette disposition qui permettra de régler d'éventuelles factures d'investissements avant le vote du budget primitif 2021.

Budget principal : Chapitre 21 : 61 250 € Chapitre 23 : 50 000 €

Budget assainissement : Chapitre 23 : 33 067 €

6 – Service public d'assainissement – surtaxe communale au 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 30.06.2020, a décidé de maintenir le montant de la surtaxe communale d'assainissement, pour les abonnés raccordés ou raccordables aux réseaux publics d'assainissement de la commune de PEYRAT DE BELLAC pour l'année 2020 à :

- Partie fixe : 55 € par compteur
- Partie variable : 1.69 €/m³ d'eau consommée

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021.

7 – Budget principal – virement de crédits – décision modificative n°2

Afin de pouvoir facturer les travaux réalisés en régie par les employés communaux concernant la démolition de l'immeuble appartenant à la famille O'Donnel à Sissac (péril imminent) il y a lieu de prévoir les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement	c/45411	500 €
Recettes d'investissement	c/45211	500 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ces virements de crédits.

8 – Divers

- Le recensement de la population prévu en janvier 2021 est annulé compte tenu de la crise sanitaire actuelle et reporté en 2022.
- Distribution des colis de Noël. Les colis seront distribués prochainement par les élus
- Projet « label écoles numériques » : Mme le Maire informe que notre dossier a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Label Ecoles Numériques ». Une subvention représentant 50% des dépenses a ainsi été accordée par les services du rectorat. En complément, une subvention de 30 % a été sollicitée auprès des services de l'Etat. L'achat du matériel (tableaux blancs interactifs, ordinateurs, ...) se fera au cours du 1^{er} trimestre 2021.
- Lancement du site internet : Le site internet est maintenant en ligne. Une présentation aux élus a été faite après la fin de séance du conseil municipal.

19h15 : fin de la séance